

Tadeusz Lalik

LA GENÈSE DU RÉSEAU URBAIN EN POLOGNE MÉDIÉVALE

En Pologne et dans les pays voisins d'Europe centre-orientale, le réseau urbain se caractérise par le grand nombre de villes petites et minuscules. C'est là un phénomène propre à l'urbanisation médiévale en général. Par contre, la Pologne et les pays d'Europe centre-orientale se distinguent par le nombre relativement réduit de grandes villes, ce qui — en définitive — préjuge de leur urbanisation nettement inférieure à celle que l'on constate en Europe occidentale¹, et donne plus d'importance aux fonctions locales du réseau urbain médiéval.

¹ Cf. récemment E. Ennen, *Die europäische Stadt des Mittelalters*, Göttingen 1972. Le problème de la petite ville a fait l'objet des recherches de nombreux savants. Il convient de citer ici en premier lieu les études de H. Ammann et, déjà plus loin de nous, de G. Below. Les observations de H. Stoob sont importantes eu égard aux territoires de l'Europe centre-orientale. Une classification de l'importance des villes a été proposée par H. Ammann, *Wie gross war die mittelalterliche Stadt?*, in : *Die Stadt des Mittelalters*, vol. I, Darmstadt 1969, pp. 408-415. Wege der Forschung, vol. CCXLIII. Ammann s'appuie sur le chiffre de la population, mais — suivant en cela la tradition historiographique — admet comme multiplicateur un nombre, à notre avis trop bas, de 5 personnes par maison. Les données relatives à la population des petites villes polonaises du bas Moyen Age sont fragmentaires et éparses dans diverses sources. La plupart comptaient environ 100 maisons ou un peu plus. Admettant un chiffre de 6 personnes par maison, on obtient une population comprise entre 600 et 1000 habitants. Certains centres étaient cependant plus petits et leur population n'a augmenté qu'au déclin du Moyen Age et au XVI^e siècle. Dès cette époque, les villes de plus de 1000 ou 1200 habitants se caractérisaient souvent par une production spécialisée. En général, l'importance des villes dans cette partie

Quel jugement faut-il de ce fait porter sur la genèse et le rôle des petites villes dans le développement économique du pays et dans l'évolution des conditions d'existence de sa population ? Essayons d'examiner cette question de plus près².

1. Assumant des fonctions différentes, la grande ville et le petit centre urbain se distinguent aussi, de ce fait, par leur origine, par la voie qu'ont suivie leur naissance et leur évolution³. La grande ville se signale par ses rapports avec le grand commerce et par une production destinée à l'exportation. Cette règle s'appliquait, au moins partiellement, aux pays nouveaux, formés en Europe centre-orientale durant le haut Moyen Age. Aussi bien Prague, Cracovie, Wrocław, Esztergom, que les centres urbains du littoral baltique jouaient chez les Slaves du haut Moyen Age un rôle important dans le grand commerce. La chose est particulièrement nette dans le cas de la Russie, et surtout de Kiev et de Novgorod⁴. Les

de l'Europe était inférieure à la grandeur de celles d'Occident. La densité du peuplement y était également moindre. A ce sujet, cf. H. Samsonowicz, *Późne średniowiecze miast nadbałtyckich* [Le bas Moyen Age des villes du littoral baltique], Warszawa 1968, pp. 73-108.

² Cf. l'étude, intéressante du point de vue méthodique, de K. Dziewoński, *Baza ekonomiczna i struktura funkcjonalna miast* [Base économique et structure fonctionnelle des villes], Warszawa 1967, (rés. anglais : *Urban economic Base and functional Structure of Cities*, pp. 131-135); D. Denecke, *Der Geographische Stadtbegriff und die räumlich-funktionale Betrachtungsweise bei Siedlungstypen mit zentraler Bedeutung*, in : *Vor- und Frühformen der europäischen Stadt im Mittelalter*, partie I, Göttingen 1973, pp. 33-56; M. Weber, *Die Stadt, Begriff und Kategorien*, in : *Die Stadt des Mittelalters*, vol. I, pp. 34-59.

³ Cf. T. Lalik, *Stare miasto w Łęczycy; przemiany w okresie poprzedzającym lokację* [La vieille ville de Łęczycza; transformations à la période antérieure à la locatio], « *Kwartalnik Historii i Kultury Materialnej* », vol. IV, 1956, pp. 632 sq.; idem, *Recherches sur les origines des villes en Pologne*, « *Acta Poloniae Historica* », vol. II, 1960, pp. 101-131, et surtout 124 sqq.

⁴ En ce qui concerne l'ensemble de la question, cf. A. Gieysztor, *Le origini della città nella Polonia medievale*, in : *Studi in onore di A. Saporì*, vol. I, Milano 1957, pp. 129-145; idem, *Les origines de la ville slave*, in : *Settimane di studio*, vol. VI, Spoleto 1959, pp. 279-315; idem, *From Forum to Civitas. Urban Changes in the 12-13th Centuries*, in : *La Pologne au XII^e Congrès international des sciences historiques à Vienne*, Wrocław 1965, pp. 7-30; T. Rosłanowski, *Développement des formes et des institutions urbaines en Europe occidentale et leur influence sur les villes médiévales du Centre-Est européen*, in : *I^{er} Congrès international d'archéologie slave en 1965*, vol. IV, Wrocław 1968, pp. 272-279; H. Ludat, *Vorstufen und Entstehung des Städtewesens in Osteuropa*, Köln-Braunsfeld 1955; K. Buczek, *Miasta i targi na prawie polskim* [Villes et mar-

habitants des *suburbia* et des bourgs voisinant avec le *castrum* s'occupaient d'artisanat dans leurs propres ateliers ou dans ceux du duc intégrés au système domanial. Dans les deux cas, la production de ces centres était, pour une très grande part, destinée à la satisfaction des besoins locaux⁵. Les produits étaient écoulés sur le marché local, fréquenté par la population rurale des alentours. De ce point de vue, les centres préurbains assumaient en Europe centre-orientale le rôle de petites villes : ils produisaient pour la vente locale. Ce n'étaient toutefois pas des petites villes proprement dites eu égard aux diverses fonctions qu'elles remplissaient, notamment dans le commerce à longue distance, dans l'administration, dans la formation des centres ecclésiastiques et culturels, etc. Les produits artisanaux étaient donc principalement utilisés sur place et contribuaient grandement à l'amélioration des conditions d'existence des couches privilégiées, mais aussi des autres groupes sociaux. Très vite, la culture matérielle des *suburbia* du haut Moyen Age commença à se distinguer sérieusement de la culture matérielle des campagnes, surtout les plus éloignées⁶. De cette façon ont apparu sur la carte de l'habitat des centres de civilisation plus riches, correspondant aux principales agglomérations de la population.

La naissance de la petite ville constitue donc un phénomène lié au transfert des fonctions des centres préurbains vers des ter-

chés de droit polonais], Wrocław 1964. Au sujet du commerce des principaux centres de Russie, cf récemment : V. M. Potin, *Drevnjaja Rus' i evropejskie gosudarstva v X-XII vv.*, Leningrad 1968 ; V. P. Darkevič, *Proizvedenija zapadnogo hudožestvennogo remesla vostočnoj Evropy IX-XIV vv.*, in : *Svod Archeologičeskikh Istočnikov*, vyp. E1, n° 57, Moskva 1966 ; idem, *K istorii torgovyh svjazej drevnej Rusi*, « Kratkie soobščeniia Instituta Archeologii », vyp. 139, 1974, *Torgovlja i obmen v drevnosti* ; cf. également W. Szymański, « Kwartalnik Historii Kultury Materialnej », vol. XXII, 1974, n° 4, p. 754.

⁵ La littérature relative à l'artisanat dans les centres préurbains est très abondante. A titre d'exemple, on peut citer les travaux concernant les villes silésiennes : W. Hołubowicz, *Opole z X-XII wieku [Opole aux X^e-XII^e siècles]*, Katowice 1956 ; J. Kaźmierczyk, *Wrocław lewobrzeżny we wczesnym średniowieczu [Wrocław sur la rive gauche de l'Odra au haut Moyen Age]*, vol. I-II, Wrocław 1966, 1970 ; cf. également L. Leciejewicz, *Początki nadmorskich miast na Pomorzu Zachodnim [Origines des villes côtières en Poméranie occidentale]*, Wrocław 1962.

⁶ Au sujet des différences entre les centres préurbains et les villages, cf. J. Kaźmierczyk, *Wrocław lewobrzeżny...*, *passim*, et notamment son analyse des diverses branches de l'artisanat.

rains qui en sont éloignés. Le développement de telles cités entraîne des modifications dans la culture matérielle de la campagne, à la suite de la généralisation des produits artisanaux. La petite ville rapproche en quelque sorte la production artisanale du milieu rural : des paysans et des petits chevaliers. Dans les conditions de l'urbanisation des pays de l'Europe centre-orientale, ce type de ville devient un chaînon important du progrès de la civilisation. Son développement encourage celui de l'économie monétaire d'échanges, et son existence même influence considérablement l'amélioration des conditions de vie et du bien-être de la population.

L'augmentation de l'aisance sociale et du pouvoir d'achat de la campagne est une condition permettant la naissance de la petite ville. A leur tour, l'apparition et le développement de celle-ci entraînent un nouvel accroissement du bien-être ainsi qu'une amélioration des conditions de travail et d'existence des paysans. Naturellement, ce conditionnement réciproque ne dure qu'un temps. En effet, il a pour contexte indispensable le développement et le progrès économique des pays de l'Europe centre-orientale qui, à certaines fluctuations près, surtout dans le Brandebourg⁷ et en Bohême⁸, se poursuivront pendant tout le Moyen Age et une bonne partie du XVI^e siècle. Dans l'ensemble, cette croissance est un phénomène durable et s'accompagne d'une forte poussée démographique qui engendre la colonisation intérieure, la mise en valeur de vastes surfaces forestières auparavant inhabitées ou très peu peuplées, surtout le long des fleuves et des grandes rivières servant de voies de communication. La croissance démographique favorise l'augmentation de la demande de produits artisanaux dans les campagnes, même si l'économie d'échanges en reste au même point. Nous avons donc affaire à un processus complexe. Deux facteurs exercent leur influence sur la naissance et l'essor des petites villes : le développement de l'économie monétaire d'échanges et l'accroissement de la population, surtout rurale, dans une société agraire.

⁷ E. Engel et B. Zientara, *Feudalstruktur, Lehnbürgertum und Fernhandel im spätmittelalterlichen Brandenburg*, « Abhandlungen zur Handels- und Sozialgeschichte », vol. VIII, Weimar 1967.

⁸ F. Graus, *Das Spätmittelalter als Krisenzeit ; eine Literaturübersicht als Zwischenbilanz*, « Mediaevalia Bohemica », vol. I, 1966, *Supplementum*.

2. A l'époque précédant la naissance des petites villes, une importance essentielle — pour la population — revient au réseau des marchés, contrôlés, sauf de rares exceptions, par les souverains. Ces marchés se tenaient dans les *suburbia* des chefs-lieux des châtelainies et les centres ruraux des circonscriptions castrales qui couvraient le territoire du pays et assumaient un rôle fondamental dans l'administration de l'État. L'autorité judiciaire sur les marchés appartenait aux châtelains qui l'exerçaient par l'entremise de juges, souvent appelés forains (*iudices forenses*). L'obligation faite aux XII^e–XIII^e siècles d'employer les deniers du pays, entraîne l'octroi de compétences judiciaires aux monnayeurs sur le terrain des marchés. Enfin, l'existence des centres de tonlieu dans les agglomérations foraines contribue à augmenter les prérogatives de leurs fonctionnaires⁹. Ainsi, au XII^e siècle, les marchés étaient fortement subordonnés à l'appareil administratif et fiscal du duc. Les revenus en jouaient un rôle important pour le fisc¹⁰.

⁹ La littérature relative aux marchés du haut Moyen Age en Pologne est abondante. Parmi les principaux travaux à ce sujet, on pourrait citer : K. Tymieniecki, *Początki Kielce w związku z pierwotnym osadnictwem Łysogór* [Les origines de Kielce dans le contexte du peuplement primitif des Monts Chauves], Kielce 1917, repr. dans *Pamiętnik Świętokrzyski 1930 [Les Monts de la Sainte-Croix. Nature et culture de la région. 1930]*, Kielce 1931 ; R. Grodecki, *Targi w Polsce przed kolonizacją na prawie niemieckim* [Les marchés en Pologne avant la colonisation de droit allemand], « Comptes Rendus de l'Académie Polonaise des Sciences et des Lettres », Kraków 1922, n° 4 ; K. Maleczyński, *Najstarsze targi w Polsce i stosunek ich do miast na prawie niemieckim* [Les plus anciens marchés en Pologne et leur rapport aux villes de droit allemand], Lwów 1962 — en allemand *Die ältesten Märkte in Polen*, Berlin 1930 ; Z. Wojciechowski, *Najstarsze targi w Polsce* [Les plus anciens marchés en Pologne], in : *Pamiętnik 30-lecia pracy naukowej P. Dąbrowskiego*, Lwów 1927 ; R. Koberner, *Dans les terres de la colonisation — marchés slaves et villes allemandes*, « Annales d'Histoire Economique et Sociale », 1937, pp. 547 sqq. ; H. Ziółkowska, *Ze studiów nad najstarszym targiem w Polsce* [Études sur le plus ancien marché en Pologne], « *Slavia Antiqua* », vol. IV, 1953 ; idem, *The Market before the Borough Charter Granting*, « *Ergon* », vol. III, 1962 ; A. Gieysztor, cf. *suprà*, note 4 ; S. Trawkowski, *Olbin wrocławski w XII w.* [L'Olbin de Wrocław au XII^e s.], « *Roczniki Dziejów Społecznych i Gospodarczych* », vol. XX, 1958 ; idem, *Geneza regionu kaliskiego [La genèse de la région de Kalisz]*, in : *XVIII wieków Kalisza*, vol. II, Poznań 1962 ; K. Buczek, *op. cit.* ; S. Russocki, *Uwagi o polityce targowej księztw mazowieckich* [Remarques sur la politique foraine des ducs de Mazovie], « *Przegląd Historyczny* », vol. LI, 1960, n° 2.

¹⁰ Leur importance est attestée par les redevances du marché, fréquemment sous forme de dîme ou de neuvième, concédées aux plus anciennes institutions ecclésiastiques de Bohême, Pologne et Hongrie aux XI^e et XII^e siècles ; cf. T. Lalik, *Targ [Marché et foire slave]*, in : *Słownik starożytności słowiańskich*, vol. VI (sous presse).

Au moment où allait démarrer l'établissement des villes de droit allemand, donc au déclin du XII^e siècle, il y avait sur le territoire polonais quelque 200 marchés et presque 250 en comptant la Poméranie. Près de la moitié en étaient des marchés castraux¹¹, dont une vingtaine constituaient des centres de caractère protourbain¹². Les *suburbia* de la plupart des autres chefs-lieux de châtellenies abritant des marchés rassemblaient une population artisanale et formaient ainsi les germes de futures petites villes. Toutefois, nombre de ces *suburbia*, sauf en ce qui concerne les services assumés pour le *castrum* local, ne se distinguaient guère des simples marchés ruraux. Ceci concerne aussi bien des *castra* importants, tel Tyczyn sur l'Odra¹³, que d'autres situés dans des régions assez peuplées et économiquement développées, tel Czechów sur le cours moyen de la Nida, en Petite-Pologne¹⁴. Il y avait

¹¹ T. Lalik, *Märkte des 12. Jhdts in Polen*, « Ergon », vol. III, 1962, pp. 364-367.

¹² T. Lalik, *Kształtowanie się miast za pierwszych Piastów [La formation des villes sous les premiers Piast]*, in : *Początki państwa polskiego*, vol. II, Poznań 1961, pp. 131 sqq.

¹³ Les résultats des fouilles archéologiques en témoignent : cf. W. Kramarek, *Wczesnośredniowieczne grodziska ryczyńskie na Śląsku [Les castra du haut Moyen Age à Ryczyn en Silésie]*, Wrocław 1969. Il semble qu'il faille attribuer un caractère similaire au *suburbium* du *castrum* de châtellenie à Sądowel, à la frontière de la Silésie, aux approches de la Grande-Pologne ; cf. J. Lodoski, *Sądowel we wczesnym średniowieczu [Sądowel au haut Moyen Age]*, Wrocław 1972.

¹⁴ Cf. W. Pałucki, *Kasztelania czechowska [La châtellenie de Czechów]*, Warszawa 1964 ; le duc Henri de Sandomierz (mort en 1166) avait concédé aux hospitaliers de Saint-Jean établis à Zagość la taverne de Czechów, *Monumenta Poloniae paleographica*, éd. S. Krzyżanowski, Kraków 1907 ; tabl. IX ; au sujet de cet acte, cf. Z. Kozłowska-Budkowa, *Repertorium polskich dokumentów doby piastowskiej [Répertoire des documents polonais de l'époque des Piast]*, 1^{er} fasc., Kraków 1937, n° 78. Il y avait aussi à Czechów un marché mentionné dans un diplôme de 1213 ; connu par une copie, cet acte a été publié sous une forme erronée dans *Codex Diplomaticus Cathedralis ad S. Venceslaum Ecclesiae Cracoviensis* [cité ci-après : CDCEC], vol. I, Kraków 1874, n° 9 ; pour l'édition complétée, cf. W. Pałucki, *op. cit.*, pp. 23 sq. L'église Saint-Pierre de Kije avait le bénéfice d'une partie du tonlieu perçu sur le marché ; comme il n'y avait pas d'église à Czechów, la paroisse Saint-Pierre était très étendue et son église jouait un rôle central, cf. E. Wiśniowski, *Rozwój sieci parafialnej w prepozyturze wiślickiej w średniowieczu [Le développement du réseau paroissial dans la praepositura de Wiślica au Moyen Age]*, Warszawa 1965, pp. 131-132 et 68 sq., et les cartes en fin d'ouvrage ; E. Dąbrowska, *Studia nad osadnictwem wczesnośredniowiecznym ziemi wiślickiej [Études sur l'habitat de la terre de Wiślica au haut Moyen Age]*, Wrocław 1965, pp. 194 sq. et 215 sqq. Dans les ouvrages cités, on trouvera une plus ample bibliographie du sujet.

en outre plusieurs localités minières, dont Bochnia et Olkusz en Petite-Pologne, qui — de par leur nature — avaient le caractère de centres non agricoles. Au total, il faut admettre qu'au déclin du XII^e siècle les fonctions protourbaines n'avaient pris forme que dans quelques dizaines de centres. Il est d'ailleurs difficile de déterminer leur nombre exact.

L'importance des changements intervenus plus tard, jusqu'à la fin du XV^e siècle, est le mieux attestée par le fait qu'à la fin du Moyen Age on trouvait en territoire polonais près de 500 communes ayant acquis les droits municipaux, soit plus du double du nombre de marchés ayant existé à la fin du XII^e siècle. Ajoutons que, sans compter la Ruthénie, la superficie du pays était alors de beaucoup moindre qu'auparavant. En effet, la Pologne avait perdu la Terre de Lubusz et surtout la Silésie, province riche et bien mise en valeur. On peut donc affirmer qu'à territoire égal et au résultat des changements intervenus au bas Moyen Age, il y avait environ trois fois plus de petites villes qu'il n'y avait eu de marchés vers l'an 1200. Toutefois, les villes de quelque importance étaient peu nombreuses : Cracovie, Poznań, Lublin, Sandomierz, Nowy Sącz, Kalisz, Płock, Varsovie (dont la *locatio* était plus récente) et les villes de la Prusse Royale, avec Gdańsk et Toruń, incorporées à la Pologne en vigueur de la paix de Toruń en 1466.

Ceci témoigne visiblement que l'apparition des petites villes constitue l'élément fondamentalement nouveau dans l'urbanisation du territoire polonais à la fin du Moyen Age. Comme dans les autres parties de l'Europe, c'est là un phénomène caractéristique de la période plus tardive de l'urbanisation¹⁵.

3. Dans le processus de formation de la petite ville, un rôle important revient à l'initiative seigneuriale qui a pour instrument l'ensemble des privilèges liés à l'acte de *locatio*¹⁶. La création d'une

¹⁵ C. Haase, *Die Entstehung der westfälischen Städte*, Münster 1965 ; idem, *Stadtbegriff und Stadtentstehungsgeschichten in Westfalen*, in : *Die Stadt des Mittelalters*, vol. I, pp. 60-94. En ce qui concerne la Pologne, cf. les récentes remarques de L. Lecciejewicz, *W sprawie początków miast nad środkową Odrą [Au sujet des origines des villes sur la moyenne Odra]*, « Archeologia Polski », vol. XVIII, 1973, n^o 2, pp. 539-545.

¹⁶ A. Gieysztor, *From Forum... ; idem, Les chartes des franchises urbaines et rurales en Pologne au XIII^e s.*, in : *Les libertés urbaines et*

situation privilégiée favorise notamment la naissance de la petite ville, ceci à bien des égards. Tout d'abord, les habitants d'une telle ville bénéficient d'une plus grande liberté personnelle que les paysans et de possibilités bien plus larges dans le choix d'une profession. Celle-ci, même quand il s'agit d'une exploitation agricole sur le territoire de la ville, est soumise à de moindres charges que les occupations du paysan ou de l'artisan villageois. Le système de privilèges et de franchises témoigne de l'intérêt qu'y trouvaient les grands propriétaires terriens et de leur engagement dans la création de centres urbains.

Cet intérêt est d'ordre fiscal. Les revenus, au titre du tonlieu et des taxes sur les marchés, ainsi que des redevances versées par les tenanciers des aménagements industriels appartenant au seigneur, parmi lesquels augmente l'importance des moulins, sont beaucoup plus élevés que ceux provenant des loyers et corvées imposés aux paysans occupant une surface cultivable équivalente. Mais il y a encore d'autres avantages. Les domaines nantis d'une petite ville disposent ainsi d'un centre économique dont ils mettent à profit les services. La zone d'influence d'un tel centre s'étend généralement aux domaines voisins qui en sont dépourvus. C'est en effet là que s'effectuent les échanges monétaires liés aux activités des autres domaines ainsi que des propriétés des petits che-

rurales du XI^e au XIV^e s., Bruxelles 1968, pp. 103-125 ; H. Ludat, *Vorstufen...* ; H. Samsonowicz, *Samorząd miejski w dobie rozdrobnienia feudalnego w Polsce [L'autonomie municipale à l'époque du morcellement féodal en Pologne]*, in : *Polska w okresie rozdrobnienia feudalnego*, Wrocław 1973, pp. 133-160 ; A. Rutkowska-Płachcińska, *Sądecczyzna w XIII-XIV w. [La région de Sącz aux XIII^e-XIV^e s.]*, Wrocław 1961 ; W. Kuhn, *Die deutschrechtlichen Städte in Schlesien und Polen in der ersten Hälfte des 13. Jahrhunderts*, Marburg/Lahn 1968, et le compte rendu qu'en a fait T. Lalik, « *Kwartalnik Historii Kultury Materialnej* », vol. XXI, 1973, n° 1, pp. 117-120 ; l'aménagement spatial à la période des *localities* et l'expansion de la ville ont été étudiés par H. Münch et ensuite par T. Kozaczewski et d'autres ; en ce qui concerne la littérature du sujet, cf. T. Rosłanowski, *Éléments principaux de la disposition spatiale et de l'aménagement des villes polonaises du Moyen Age : remparts et marchés urbains*, in : *Colloque international, Spa 1968*, Bruxelles 1971, pp. 49-80. Pro Civitate, Collection historique, n° 26 ; d'autres ouvrages traitant également des pays voisins, sont répertoriés, dans un ample choix, par A. Wędzki, *Początki reformy miejskiej w środkowej Europie do połowy XIII wieku [Les débuts de la réforme urbaine en Europe centrale jusqu'au milieu du XIII^e siècle]*, Warszawa 1974 ; F. Lenczowski, *Ze studiów nad problematyką miast śląskich do końca XIV w. [Études sur la problématique des villes silésiennes jusqu'à la fin du XIV^e s.]*, Opole 1965.

valiers et des petits nobles, ce dont tirent avantage aussi bien le seigneur que les habitants de la petite ville. Leur intérêt est alors commun.

La petite ville est donc un phénomène qui accompagne le développement de la grande propriété terrienne. Sa naissance est un trait caractéristique de la réforme domaniale et du passage de l'économie seigneuriale fermée à une économie essentiellement fondée sur les censives et prestations de la population rurale. Les petites villes deviennent les centres de grands domaines agricoles. On le voit déjà nettement sur l'exemple de Środa Śląska — Novum Forum — Neumarkt fondée en 1215 par Henri le Barbu¹⁷. On peut risquer l'affirmation que, dans cette partie de l'Europe, la réforme domaniale est une des conditions de la formation de petits centres urbains. C'est pourquoi, surtout à la première phase, donc au XIII^e siècle et même, en partie, au XIV^e le développement du réseau urbain composé de petites villes, témoigne de l'intensité de la réforme domaniale, généralement associée de ce temps au progrès de la colonisation intérieure¹⁸.

Étant donné que le droit de fondation des petites villes constitue un droit régalien, la plupart des nouveaux centres surgissent au début dans les domaines du souverain. Leur fondation et leur développement sont des facteurs importants de la restructuration des fondements économiques du pouvoir de l'État. Ils renforcent en effet le rôle du domaine ducal. A l'origine, les souverains n'autorisaient qu'à contre-cœur, et uniquement par nécessité, les dignitaires ecclésiastiques (dont surtout les évêques) et encore moins les grands seigneurs laïcs, à fonder des villes. De même, les privilèges d'établir des marchés ne sont souvent délivrés que dans des situations critiques, surtout en des périodes de difficultés ou d'affaiblissement du pouvoir ducal. Dès que celui-ci se renforce, les privilèges sont fréquemment retirés, surtout quand le bénéficiaire n'a pas su assez rapidement en profiter. De nombreux exemples nous en sont fournis par les sources du XIII^e siècle, notamment de

¹⁷ T. Kozaczewski, *Środa Śląska*, Wrocław 1965.

¹⁸ A. Rutkowska-Płachcińska, *Śądecczyzna...*; M. Młynarska-Kaletynowa, *Pierwsze lokacje miast w dorzeczu Orli w XIII w.* [Les premières locations de villes dans le bassin de l'Orla au XIII^e s.], Wrocław 1973, notamment pp. 93 sq.; *ibidem*, une plus ample littérature du sujet.

Poméranie orientale, dont les ducs veillaient jalousement à la sauvegarde du droit d'établissement des marchés et villes¹⁹. Dans les régions qui connaissent à cette époque un essor économique plus marqué, principalement en Silésie, ces droits étaient, dans la pratique, moins respectés. Mais là aussi, les exemples ne manquent pas d'actions entreprises par le souverain en vue de mettre la main sur les marchés et villes privés, telle Ścinawa²⁰. Dans les provinces où le processus de formation de petites villes, est plus étendu dans le temps, les mêmes phénomènes n'apparaîtront que plus tard. On le constate, par exemple, en Petite-Pologne sous le règne de Casimir le Grand (1333-1370), le plus imposant roi polonais du bas Moyen Age. Il élargit énergiquement le domaine royal et fonde des villes et des villages en des lieux ayant souvent appartenu plus tôt à l'Église et surtout aux ordres monastiques²¹. En Mazovie, province encore arriérée au bas Moyen Age, la tendance à restreindre les *locationes* de villes privées se fera jour au XV^e siècle, surtout sous le règne de Janusz I^{er}, le plus éminent souverain de la principauté de Czersk-Varsovie, mort en 1426, et sous celui de son successeur Boleslas IV²².

Sur le territoire de la Couronne, l'avènement de la dynastie des Jagellons signifie un net tournant dans la politique d'urbanisation. Au XV^e siècle, des petites villes sont encore fondées dans le domaine royal, surtout dans les confins nord-est de la Petite-Pologne (Terres de Radom et de Lublin), mais les souverains ne s'opposent plus en principe au développement des villes privées et autorisent des *locationes* sans cesse nouvelles. La part de ces *locationes* privées augmente pendant tout le XV^e siècle et sera particulièrement significative du XVI^e et des siècles suivants.

¹⁹ T. Lalik, *Regale targowe książąt wschodnio-pomorskich w XII-XIII wieku* [Le droit de marché des ducs de Poméranie orientale aux XII^e-XIII^e siècles], « Przegląd Historyczny », vol. LVI, 1965, n° 2, pp. 171-201.

²⁰ A. Rutkowska-Płachcińska, *Strzelin, Ścinawa i Grodków — nieudane możnowładcze założenia targowe z XIII wieku* [Strzelin, Ścinawa et Grodków — fondations de marchés seigneuriales manquées au XIII^e siècle], in : *Studia i dziejów osadnictwa*, vol. III, Warszawa 1965, pp. 36-68.

²¹ F. Skowroński, *Z dziejów osadnictwa nad Wisłoką* [Pages d'histoire de l'habitat des bords de la Wisłoka], in : *Medievalia, w 50-tą rocznicę urodzin J. Dąbrowskiego*, Warszawa 1960, pp. 127-150.

²² L'attitude de Janusz I^{er} envers les *locationes* de villes privées a été caractérisée par T. Lalik, *Mińsk Mazowiecki w XV-XVIII wieku* [Mińsk Mazowiecki aux XV^e-XVIII^e siècles], in : *Studia i materiały z dziejów Mińska Mazowieckiego i okolic* (sous presse).

Les *locationes* de villes royales jouent le plus grand rôle aux XIII^e et XIV^e siècles, période de formation et de développement des fondements essentiels du réseau urbain. Le XIV^e siècle est notamment celui de la plus nette prédominance des petites villes de fondation royale dans l'urbanisation du pays. Le domaine royal connaît alors son développement le plus intense, particulièrement visible en Petite-Pologne. Par contre, dès que l'action royale de colonisation et d'extension du domaine se ralentit, les souverains acceptent plus facilement les *locationes* privées. Le nombre de celles-ci augmente de pair avec le développement de la grande propriété foncière et le renforcement des influences politiques des grands.

Le tableau que nous venons d'esquisser pêche peut-être par sa généralisation, étant donné que la part prise par la grande propriété terrienne dans le développement des *locationes* urbaines en Pologne médiévale varie nettement de province à province. Dans celles où l'établissement des villes de droit allemand prend un cours plus intense dès le XIII^e siècle, surtout en Silésie et en Grande-Pologne, les *locationes* de villes privées acquièrent une importance plus grande déjà à cette époque²³.

²³ Bibliographie fondamentale : S. Lenczowski, *Z rozważań nad lokacją miast śląskich* [Considérations sur la locatio des villes silésiennes], in : *Mediaevalia...*, pp. 103-136 ; idem, *Z zagadnień ustrojowych miast śląskich w XII-XIV wieku* [Quelques problèmes institutionnels des villes silésiennes aux XIII^e-XIV^e siècles], in : *Prace z dziejów Polski feudalnej, ofiarowane R. Grodeckiemu*, Warszawa 1960, pp. 167-180 ; O. Lange, *Lokacje miast Wielkopolski właściwej w wiekach średnich na prawie niemieckim* [Les *locationes* de droit allemand des villes de la Grande-Pologne proprement dite au Moyen Age], « Pamiętnik Historyczno-Prawny », vol. I, Lwów 1925, n° 5 ; H. Münch, *Geneza rozplanowania miast wielkopolskich w XIII-XIV wieku* [Origines de l'espace urbain en Grande-Pologne aux XIII^e-XIV^e siècles], Kraków 1946 ; Z. Kulejewska-Topolska, *Ze studiów nad zagadnieniem lokacji miejskich, w Wielkopolsce XVI-XVIII w.* [Études sur la question des *locationes* urbaines en Grande-Pologne aux XVI^e-XVIII^e siècles], « Przegląd Zachodni », vol. IX, 1953, n° 9/10 ; eadem, *Nowe lokacje miejskie w Wielkopolsce od XVI do XVIII w.* [Nouvelles *locationes* urbaines en Grande-Pologne du XVI^e au XVIII^e s.], Poznań 1964 ; Z. Guldón, *Lokacje miast kujawskich i dobrzyńskich od XIII do XVI w.* [Les *locationes* des villes de Coujavie et de la Terre de Dobrzyń du XIII^e au XVI^e s.], « Ziemia Kujawska », vol. II, 1968 ; R. Rosin, *Studia z dziejów miast dawnych województw łęczyckiego i sieradzkiego* [Études sur l'histoire des villes dans les anciennes voïvodies de Łęczyca et de Sieradz], « Sprawozdania z Czynności i Posiedzeń ETN », vol. XIV, 1960, n° 1 ; S. Pazyra, *Geneza i rozwój miast mazowieckich* [Genèse et développement des villes mazoviennes], Warszawa 1959 ; J. Luciński, *Lokacje miast i wsi monar-*

4. L'origine des petites villes remonte donc en bonne partie, sinon pour la plupart des cas, à la *locatio*. Cela les distingue de la majorité des principales villes de la Pologne médiévale, dont seule Varsovie a également une *locatio* pure dans sa genèse²⁴.

Le caractère des localités où avait eu lieu la fondation d'une petite ville, est fortement différencié. Il y en a qui, dès avant leur établissement sur le droit allemand, assumaient de par leurs fonctions le rôle de bourgs et même, du point de vue administratif, de centres urbains plus importants, ce qui est, par exemple, le cas de Wiślica ou de Zawichost. Il y a aussi de simples villages, sans résidence seigneuriale ni église, comme Piaseczno en Mazovie. D'autres ont été fondées sur des terrains boisés où les futurs habitants défrichaient les parcelles destinées à la culture ou à la construction, par avance nanties de privilèges urbains. Telle est l'origine de nombreux bourgs-neufs du territoire de colonisation intensive au pied des Carpates, en Petite-Pologne, tels Dukla ou Grybów²⁵. Ces exemples sont des extrêmes, entre lesquels on trouve

szcych w Małopolsce do 1385 r. [Les locationes des villes et villages royaux en Petite-Pologne jusqu'en 1385], « *Czasopismo Prawno-Historyczne* », vol. XVIII, 1965, n° 2; S. Kuraś, *Przywileje prawa niemieckiego miast i wsi Małopolski XIV-XV wieku* [Les privilèges de droit allemand des villes et villages de Petite-Pologne aux XIV^e-XV^e siècles], Wrocław 1971; S. Kiryk, *Z badań nad urbanizacją Lubelszczyzny w dobie Jagiellońskiej* [Recherches sur l'urbanisation de la région de Lublin à l'époque jagellonne], « *Rocznik Naukowo-Dydaktyczny WSP w Krakowie* », *Prace Historyczne*, vol. VI, 1972, n° 43; A. Wyrobisz, *Rola miast prywatnych w Polsce XVI-XVIII w.* [Le rôle des villes privées en Pologne aux XVI^e-XVIII^e s.], « *Przegląd Historyczny* », vol. LXV, 1974, n° 1.

²⁴ A. Gieysztor, *Początki życia miejskiego nad środkową Wisłą i geneza Warszawy* [Les débuts de la vie urbaine sur la moyenne Vistule et la genèse de Varsovie], « *Rocznik Warszawski* », vol. VII, 1966, pp. 45 sqq.; idem, *Jazdów poprzednik Warszawy* [Jazdów — prédécesseur de Varsovie], in : *Liber J. Kostrzewski a veneratoribus dedicatus*, Wrocław 1968, pp. 505 sqq.; idem, *Zagadnienia historyczne zamku piastowskiego* [Problèmes historiques du château des Piast], in : *Siedem wieków Zamku Królewskiego*, Warszawa 1972, pp. 12 sqq.

²⁵ Cf. Z. Budkova, *Szkice i materiały z dziejów Wiślicy* [Esquisses et matériaux sur l'histoire de Wiślica], in : *Studia związane z badaniami wiślickimi*, Warszawa 1970, pp. 9-36; T. Wasowicz, *Wczesnośredniowieczne przeprawy przez środkową Wisłę* [Les passages de la moyenne Vistule au haut Moyen Age], « *Kwartalnik Historii Kultury Materialnej* », vol. V, 1957, n° 3/4, pp. 439 sqq.; T. Lalik, *Sandomierskie we wczesniejszym średniowieczu* [La région de Sandomierz à l'aube du Moyen Age], in : *Studia sandomierskie*, vol. I, Warszawa 1967, pp. 47 sqq.; idem, *Piaseczno w dawnej Polsce* [Piaseczno dans l'ancienne Pologne], in : *Studia do dziejów miasta Piaseczna i powiatu piaseczyńskiego*, Warszawa 1973, pp. 17-36; A. Kamiński, *Nieznane karty z przeszłości Dukli. 1348-1540* [Pages in-

de nombreuses localités variant par le degré de développement de leurs fonctions centrales — domaniales, administratives et économiques — liées à la présence d'un *castrum*, chef-lieu de châtelainie, d'une résidence seigneuriale, d'un marché ou d'une église, voire d'installations économiques ou fiscales plus modestes : auberge, taverne ou centre de prélèvement du tonlieu.

Avec le temps augmente le nombre de communes urbaines fondées sur le lieu de villages existants, ou plutôt à leur voisinage. Le bourg-neuf reçoit alors généralement le même nom que l'ancien village, ce qui fait dire, par exemple, que la *civitas* Buk se trouve dans le village Buk, et signifie tout simplement qu'il a été fondé sur les terres de ce dernier²⁶. Les exemples de cette singulière juxtaposition de deux localités — urbaine et rurale — portant le même nom, sont très fréquents et ont même probablement prédominé au bas Moyen Age.

La fondation de communes urbaines au voisinage de villages existants s'accompagne généralement du défrichement de nouvelles terres, gagnées sur la forêt occupant encore la majeure partie du territoire dans la plupart des provinces polonaises. Les bourgs plus importants, établis dans des régions à population plus dense, se voient également attribuer — dans leurs privilèges de *locatio* — des terrains boisés à coloniser. En Petite-Pologne, c'est le cas de Sandomierz (1286) et de Sącz (1292)²⁷. En ce temps et plus avant dans le Moyen Age, l'établissement d'une commune urbaine de droit allemand se rattache au défrichement de la forêt et de l'augmentation des surfaces cultivées. L'abondance des forêts permet alors d'octroyer de grandes superficies de sols à mettre en

connues sur le passé de Dukla, 1348-1540], in : *Prace z dziejów Polski feudalnej...*, pp. 401-430. Les origines de Grybów remontent aux *locationes* dans la vallée de la rivière Biała, entreprises par un bourgeois de Sącz, Piotr Bogacz (Dives) qui obtint de Casimir le Grand, en 1340, le droit de fonder un bourg-neuf sur 150 houbas franconiens, cf. *Codex Diplomaticus Poloniae* [cité ci-après : CDP], vol. III, Warszawa 1858, n° 92, 1340. Sur la famille du fondateur, cf. A. Rutkowska-Płacheńska, *Sądcecczyzna...*, p. 178.

²⁶ En 1257, le duc de Grande-Pologne Boleslas, confirma la donation de Buk faite par Prémysl I^{er} à la custodie de la cathédrale de Poznań : « villam suam que Buk vocatur cum civitate et capella, et cum moneta, theloneo et cum tabernis », cf. M. Bielińska, *Kancelaria i dokumenty wielkopolskie XIII w.* [La chancellerie et les documents de Grande-Pologne au XIII^e s.], Wrocław 1967, registre B. 16.

²⁷ CDP, vol. III, n° 63, 1286, Sandomierz ; *ibidem*, n° 67, 1292, Nowy Sącz.

valeur aux communes urbaines nouvellement fondées. On observera le même phénomène sous le règne de Sigismond-Auguste, au XVI^e siècle, lors de la réforme agraire des domaines des Grands-Ducs en Lituanie (*pomiara włóczna*)²⁸.

Les terres à défricher bénéficiaient de franchises, ce dont les colons profitaient d'autant plus volontiers que leurs exploitations nouvelles devaient jouir des droits urbains. Cette règle était appliquée, tout au moins au début. Plus tard, les privilèges des bourgeois-cultivateurs seront souvent fortement restreints. On peut supposer que les communes urbaines nouvellement fondées cherchaient à efficacement rivaliser avec les villages nouveaux dans le recrutement de colons, tout au moins jusqu'à ce que les parcelles urbaines mieux situées fussent occupées.

Dans l'établissement des bourgs-neufs et des petites villes au bas Moyen Age, l'extension des surfaces cultivées joue un rôle important. La signification que revêt ici le défrichement est très nette, surtout dans le cas, fréquent, de centres fondés au voisinage de villages antérieurs, tels Piaseczno ou Nadarzyn près de Varsovie²⁹. En effet, l'autorité domaniale ne voulait pas renoncer aux revenus — censives, prestations et corvées — qu'assuraient les villages déjà aménagés. Toutefois, le cas s'est parfois présenté, par exemple à Ostrów Mazowiecka. Mais là aussi, les habitants continuaient à défricher la forêt après l'octroi des droits municipaux, ainsi que l'atteste très nettement le privilège ducal de 1434 qui distingue les parcelles habitées de celles à défricher³⁰.

Lorsque les droits municipaux sont conférés à une localité déjà

²⁸ W. Conze, *Agrarverfassung und Bevölkerung in Lithauen und Weissrussland*, partie I : *Die Hufenverfassung in ehemaligen Grossfürstentum Lithauen*, Leipzig 1940 ; cf. également le compte rendu par H. Łowmiański, « Roczniki Historyczne », vol. XVI 1947, pp. 292-295 ; S. Aleksandrowicz, *Powstanie i rozwój miast woj. podlaskiego [Naissance et développement des villes de la voïvodie de Podlachie]*, « Acta Baltico-Slavica », vol. I, 1964.

²⁹ T. Lalik, *Piaseczno...*, pp. 17-36.

³⁰ K. Tymieniecki, *Powstanie miasta mazowieckiego pod koniec wieków średnich [La naissance d'une ville mazovienne vers la fin du Moyen Age]*, in : *idem*, *Procesy twórcze formowania się społeczeństwa polskiego pod koniec wieków średnich*, Warszawa 1921, pp. 32-85 ; en ce qui concerne l'octroi des droits municipaux, cf. Archives Centrales des Actes Anciens à Varsovie (AGAD), collection de documents n^{os} 3477, de 1434 ; quant aux défrichements ultérieurs, après l'octroi de tels droits, cf. T. Lalik, *Ostrovia w XV-XVII w.*, in : *Ostrów Mazowiecka. Z dziejów miasta i powiatu*, Warszawa 1975, pp. 57 sqq.

existante, les sols y sont déjà en bonne partie mis en valeur. Par contre, quand un bourg-neuf est fondé au voisinage d'un village, il se voit attribuer des terres pour la plupart incultes, ce qui demande généralement un défrichement systématique. Le bourg-neuf fondé au bas Moyen Age est donc, dans la plupart des cas, une création nouvelle, par surcroît installée en un lieu boisé à défricher. On peut donc dire qu'il s'agit d'essarts.

Jusqu'à présent, on n'a pas accordé grande attention au rôle des défrichements dans la *locatio* des petits centres urbains du bas Moyen Age, ce qui témoigne de l'absence d'analyse plus profonde de l'habitat à cette époque. En outre, bien des chercheurs se sont laissés influencer par l'existence d'une localité de même nom avant la *locatio*, en se bornant à constater le fait sans examiner de plus près les conditions de peuplement et les rapports de propriété³¹.

Cette observation incite à considérer d'une manière plus large la question du déplacement des centres de la vie économique à l'époque où ils se transforment de villages ou bourgs d'avant la *locatio* en communes urbaines médiévales. A côté de facteurs tels que la nécessité de trouver des lieux plus commodes pour l'extension de la commune urbaine, de la situer plus avantageusement par rapport aux voies de communication et aux localités voisines, ou de réformer les rapports de propriété de façon à ce que le seigneur s'assure de la possession d'une superficie suffisant au peuplement de la ville³², il s'agissait aussi de mettre en valeur des terres nouvelles, auparavant incultes ou peu exploitées.

Ceci concerne en premier lieu les petits centres de caractère local et peut être illustré au moyen de l'exemple fréquemment cité du centre urbain du domaine des évêques de Cracovie au nord des Monts Chauves (Łysogóry). A l'origine, il y avait là un marché local où les cultivateurs du lieu et les habitants des vastes forêts d'alentour échangeaient leurs produits. La localité fut donc baptisée Tarsk (ou Tarczek) du polonais *targ* (marché). L'extension du

³¹ Dans les monographies, on rencontre toutefois de fréquentes observations relatives aux incidences que la fondation des bourgs-neufs avait sur l'habitat; cf. p.ex. A. Kamiński, *Nieznanie karty z przeszłości Dukli...*

³² H. Münch, *Geneza rozplanowania miast wielkopolskich...*; T. Lalik, *Stare miasto w Łęczycy...*, pp. 632 sqq.; H. Fischer, *Siedlungsverlegung im Zeitalter der Stadtbildung*, Wien 1955.

domaine épiscopal au début du XIII^e siècle, voire plus tôt, entraîne le déplacement du centre vers l'ouest et la fondation du nouveau Tarczek où résident le *villicus* du domaine et les chevaliers au service de l'évêque de Cracovie (1222-1224). A la même époque le duc Leszek Biały (mort en 1227) érige le domaine épiscopal en châtellenie. Le rôle du nouveau centre est souligné par la construction de l'église romane Saint-Gilles qui a pour préposé, en 1228, le futur évêque de Cracovie, Prandota. Une commune urbaine de droit allemand y est fondée avant 1253. L'ancien centre commence à être appelé Stary Tarczek (Vieux Tarczek) ou Świętomarza, du nom de l'église Święta Maria (Sainte-Marie) Un siècle plus tard, l'évêque de Cracovie, Bodzanta, déplace la ville encore plus loin vers l'ouest et l'installe à l'orée même des forêts épiscopales. De cette façon, la fondation de la ville de Bodzentyn, dont l'existence est déjà attestée en 1355, est liée à l'extension du domaine épiscopal cultivé ; les bourgeois essartent les terres qui leur sont attribuées. C'est d'ailleurs une action de longue haleine qui n'est pas encore terminée cent vingt ans plus tard, quand Jan Długosz rédige son célèbre *Liber Beneficiorum dioecesis cracoviensis*³³. Tarczek perd alors ses droits urbains ; ses habitants deviennent de

³³ CDCEC, vol. I, n^os 12, 13 (1222-1224), n^o 17 (av. 1227) ; *Codex Diplomaticus Poloniae Minoris* [cité ci-après : CDPMin], vol. I, Kraków 1876, n^o 11 (1228) ; vol. II. Kraków 1886, n^o 440 (1253). La *locatio* de Bodzentyn se situe entre 1348 (entrée en fonctions de l'évêque Bodzanta) et 1355, date à laquelle le même évêque rédigeait l'acte d'érection de la paroisse de Bodzentyn, désigné sous le nom de ville ; cf. S. et I. Kuraś, *Zbiór dokumentów małopolskich* [Recueil des documents de Petite-Pologne], vol. IV, Wrocław 1969, n^o 948 ; cf. également *Zywoty biskupów krakowskich* [Vies des évêques de Cracovie], par Jan Długosz, dans la nouvelle édition de J. Szymański, *Katalogi biskupów krakowskich* [Catalogues des évêques de Cracovie], in : *Monumenta Poloniae historica*, n.s., vol. IX, 2^e partie, Warszawa 1974, p. 195. Jan Długosz, *Liber beneficiorum*, vol. II, p. 461, notait : « Tarczek villa habens in se parochialem ecclesiam muratam quadro lapide per aliquos pontifices Cracovienses et sancto Aegidio confessori dedicatam. In qua sunt duodecim lanei cmethonales [...] est ibi praedium episcopale [...] Fuit autem in loco illo quondam oppidum episcopale notabile, sed Bodzantha de domo et familia Roszae, existens tunc cracoviensis episcopus, situ meliori investigato, illud in locum paulo altiore transtulit, in quo et civitas ampliores habet agros, in radice cruda extirpatos, qui etiam in hanc diem extirpantur, et ex suo nomine illam Bodzanczin, quod et in hanc diem retinet, intitulavit » ; cf. *ibidem*, pp. 460 et 462 ; cf. également K. Tymieniecki, *Początki Kielc...* ; *Sztuka polska przedromańska i romańska do schyłku XIII w.* [L'art polonais préroman et roman jusqu'au déclin du XIII^e s.], sous la dir. de M. Walicki, Warszawa 1971, 2^e partie, pp. 766 sq. ; *ibidem*, une plus ample littérature du sujet.

simples paysans dont les exploitations agricoles supportent de plus lourdes charges que celles des bourgeois. Ainsi, la *locatio* de la ville entraîne également l'augmentation de la superficie des terres payannes.

5. Les petites villes sont le plus souvent issues de deux types d'habitat. Le premier est le chef-lieu de châtellenie, avec le *castrum* (qui est en même temps la résidence seigneuriale) et le *suburbium*, l'église et le marché, généralement installés en bordure des terrains habités. Le second est le centre domanial, avec la résidence seigneuriale et le village, généralement pourvu d'une église et assez souvent d'un marché. A la période précédant la *locatio*, les deux assumaient le rôle de centres d'attraction, les habitants des villages voisins devant se rendre aussi bien chez le seigneur qu'à l'église. Quand, par surcroît, il s'agissait d'un marché, sa zone d'attraction correspondait souvent à celle du futur bourg-neuf, voire était plus étendue, englobant des terrains habituellement moins peuplés où le marché local était moins développé³⁴.

En règle générale, les centres de châtellenie plus anciens étaient aussi des lieux de marché, à la différence des centres ruraux de l'économie domaniale, souvent dépourvus de marchés. Les *castra* — chefs-lieux de châtellenie — assumaient aussi des fonctions militaires et administratives, généralement inexistantes dans les résidences domaniales. Il n'empêche que ces *castra* allaient souvent tomber en décadence, tandis que maints centres ruraux ont donné naissance à des bourgs-neufs. En effet, le changement de système économique, les progrès du peuplement et le développement de la grande propriété foncière entraînaient la restructuration et la redistribution des centres économiques locaux. Ainsi ont disparu de l'ancienne carte des châtellenies non seulement les *castra* de moindre importance économique, tels Ryczyn, Czechów, Sądowel ou Czestram, mais aussi Giecz, l'un des principaux *castra* du haut Moyen Age en Grande-Pologne³⁵.

³⁴ Un exemple du rayon d'attraction des marchés préurbains et urbains a été présenté par S. Tr a w k o w s k i, *Geneza regionu kaliskiego*, pp. 7-51 et croquis, pp. 25 et 31.

³⁵ Cf. *suprà*, notes 13 et 14 ; Czestram est mentionné parmi les *castra* ducaux tenus aux *plenarie decimationes* perçues par l'archevêché de Gniezno dans la première moitié du XII^e s. ; cf. la bulle de 1136 dans *Monumenta*

6. Malgré l'origine domaniale des petites villes du Moyen Age, le facteur essentiel de leur naissance et de leur développement était non la résidence seigneuriale, mais le marché. Dans les conditions de la structure économique du temps, c'est lui qui assure l'exécution des fonctions protourbaines. C'est pourquoi on peut considérer comme une phase transitoire, entre le village et la petite ville, la création d'un marché dans une localité rurale, et surtout l'établissement d'un marché de droit allemand. Les localités de ce genre, souvent appelées dans les sources *villae fori* ou *villae forenses*, pouvaient devenir — dans les conditions d'une faible urbanisation — les germes de bourgs-neufs³⁶. En vigueur du privilège de *locatio*, ceux-ci acquéraient également le statut de commune de droit allemand. Il n'y a donc rien d'étonnant dans la manière en quelque sorte spontanée dont les marchés dans les pays d'Europe centre-orientale se transforment en petites villes aux premiers temps de la réforme domaniale, ce que l'on constate dans le Brandebourg, en Bohême, en Hongrie³⁷ et, à vrai dire, également en Pologne. A la première période de l'établissement des communes de droit allemand, la situation juridique de leurs ha-

Poloniae paleographica, tabl. II; plus tard la localité a appartenu aux archévêques de Gniezno : M. Młynarska-Kaletynowa, *Pierwsze lokacje...*, pp. 15-21 et 28-30. En ce qui concerne Giecz, cf. *Galli Anonymi Chronicon*, lib. I, cap. 8, éd. par K. Maleczyński, in : *Monumenta Poloniae historica*, n.s., vol. II, Kraków 1952, pp. 25-26; *Cosmae Pragensis Chronicon Bohemorum*, lib. I, cap. 3, in : *Monumenta Germaniae historica. Scriptores Rerum Germanicarum*, n.s., vol. II, 1923; Z. Wojciechowski, *Znaczenie Giecza w Polsce Chrobrego* [L'importance de Giecz dans la Pologne de Boleslas le Vaillant], « *Przegląd Zachodni* », 1951, n° 11/12, pp. 410-416; W. Wędzki, *Rozwój i upadek grodu gieckiego* [Développement et déclin du castrum de Giecz], « *Studia i Materiały do dziejów Wielkopolski i Pomorza* », vol. IV, 1958, n° 2, pp. 5-36; idem *Słownik starożytności słowiańskich*, vol. II, Wrocław 1965, pp. 104-106.

³⁶ W. Schlesinger, *Forum, villa fori, ius fori. Einige Bemerkungen zur Marktgründungsurkunden des 12. Jhdts aus Mitteleuropa*, in : *Mitteldeutsche Beiträge zur deutschen Verfassungsgeschichte des Mittelalters*, Göttingen 1961, pp. 275-305.

³⁷ En ce qui concerne le bassin de l'Elbe, cf. surtout les recherches de K. Jordan, et pour le Brandebourg, celles de Müller-Mertens; pour la Bohême, cf. A. Zycha, *Über Ursprung der Städte in Böhmen und Städtepolitik der Premysliden*, « *Mitteilungen des Vereins f. Geschichte d. Deutschen in Böhmen* », vol. LII, n° 2, pp. 10 sqq.; J. Kejř, *Zwei Studien über die Anfänge der Städteverfassung in den böhmischen Ländern*, « *Historica* », vol. XVI, 1969, pp. 81-142. Eu égard à la Hongrie septentrionale, cf. dernièrement : R. Marsina, *K vyoju mest na Slovensku do začiatku 15 stor.*, « *Historicky Časopis* », vol. XX, 1973, n° 1.

bitants n'évolue que graduellement, par suite du développement des privilèges urbains qui, outre maints traits communs, présentent également des particularités individuelles.

De surcroît, à partir du X^e siècle prend forme en Allemagne le droit du marché calqué sur les privilèges modèles accordés aux marchés des principales cités : Mayence, Ratisbonne, Magdebourg, etc. Il autorise les habitants des localités foraines à pratiquer le négoce, y compris le grand commerce³⁸. Le droit du marché ainsi apparu dans les pays allemands sert ensuite, par ses principes, à la *locatio* de nombreux bourgs-neufs. On en retrouve la trace dans la toponymie, avec les nombreuses localités appelées Neumarkt (*Novum Forum*). Ce nom désigne le « marché neuf » qui se distingue par ses privilèges de l'ancienne localité foraine. Également en territoire polonais, sous l'influence de la colonisation allemande, on voit apparaître cette appellation : *Novum Forum, quod Szroda dicitur* pour Środa Śląska³⁹, ou Nowy Targ (*Novum Forum*) dans la région subcarpatique. Mais le cas n'est en Pologne que sporadique⁴⁰. En effet, la *locatio* des petites villes s'y appuie non pas sur le droit du marché, mais sur le droit urbain ayant pris forme en Saxe (Magdebourg, Halle, etc.)⁴¹.

L'adoption du droit allemand, avec la jurisprudence et les

³⁸ H. Nabholz, *Die Anfänge der hochmittelalterlichen Stadt und ihrer Verfassung als Frage der Forschungsmethode betrachtet*, in : *Bericht über die konstituierende Versammlung des Verbandes österreichischer Geschichtsvereine*, Wien 1950 ; W. Schlesinger, *Der Markt als Frühform der deutschen Stadt*, in : *Vor- und Frühformen der europäischen Stadt...*, pp. 262-293 ; E. Ennen, *Die europäische Stadt...*, pp. 75 sqq.

³⁹ « [...] eodem iure, quo utitur Novum Forum ducis Henrici quod Szroda dicitur », *Codex Diplomaticus Silesiae*, éd. K. Maleczyński, vol. III, Wrocław 1959, n° 282, de 1223.

⁴⁰ *Słownik geograficzny Królestwa Polskiego i krajów sąsiednich* [Dictionnaire géographique du Royaume de Pologne et des pays voisins], vol. VII, Warszawa 1886, pp. 307 sqq., cite uniquement Nowy Targ dans le Podhale en région subcarpatique, Środa Śląska en Silésie, et un village du district de Sztum en Poméranie. On rencontre également des traces de l'emploi du terme marché (*forum*) pour désigner les localités foraines habitées par des colons de droit allemand, p.ex. dans le document de 1260 des cisterciens de Koprzywnica, concernant Wierzbica, Iża et Tarczek ; cf. M. Niwiński, *Opactwo cystersów w Wąchocku* [L'abbaye des cisterciens à Wąchock], Kraków 1930, p. 159.

⁴¹ G. Schubart-Fikentscher, *Die Verbreitung der deutschen Stadtrechte in Osteuropa*, « Forschungen zum deutschen Recht », vol. IV, Weimar 1942, n° 3 ; R. Köttschke, *Die Anfänge des deutschen Rechtes in der Siedlungsgeschichte des Ostens (ius theutonicum)*, Berichte der preuss. Akademie der Wissenschaften, phil. hist. Klasse, vol. XCIII [1941], n° 2.

recommandations relatives au statut des bourgeois, était pour ceux-ci plus avantageuse que l'adoption du droit forain, que ce soit dans sa version plus large, concernant les grandes foires internationales, ou — d'autant plus — dans sa version locale. Surtout durant la première phase des *locationes*, au XIII^e siècle, le caractère « urbain » du droit est soigneusement mis en évidence dans la nomenclature des actes juridiques. Aussi bien les petits centres urbains déjà existants, tel Buk, que ceux devant être fondés, tels Żukowo ou Gorzędziej en Poméranie de l'Ouest, sont désignés par le terme *civitas*⁴² qui signifie dans le langage juridique du temps un grand centre urbain. On ne trouve absolument pas dans ces actes de différenciation entre les grands et les petits centres urbains, différenciation qui apparaîtra plus tard dans la terminologie latine employée en Pologne⁴³, mais ne trouvera qu'un pâle reflet dans la langue polonaise, uniquement dans le diminutif *miasteczko* (ce qui devrait se traduire en français par « villette »), dérivé de *miasto* (ville)⁴⁴. C'est donc par le nom de *miasto* (ville) que l'on désigne, souvent encore de nos jours, aussi bien les grandes agglomérations urbaines que les petites. Toutefois les scribes des documents, surtout relatifs aux franchises accordées aux biens ecclésiastiques, remarqueront l'importance du marché pour la *civitas*. En effet, ils useront du terme *civitas forensis* pour mettre ainsi en évidence le droit de marché qu'auront de ce temps cer-

⁴² Pour Buk, cf. *Codex Diplomaticus Poloniae Maioris* [cité ci-après : CDPMai], vol. I, n° 357, de 1257 ; l'acte de *locatio* de Gorzędziej — *civitas Gordin* — dans M. Perlbach, *Pommerellisches Urkundenbuch*, Danzig 1881-1882, n° 427, de 1287 ; sur les circonstances de la *locatio*, cf. T. Lalik, *Regale targowe...*, pp. 184-189. En 1259, le duc Sventopelk accordait aux prémontrées de Żukowo un privilège qui les autorisait : « ad lumen ecclesie liberum forum cum tabernis et aliis utilitatibus vel civitatem si construere possunt cum iure Theutonico [...] locare » ; cf. M. Perlbach, *op. cit.*, n° 186 ; en ce qui concerne le sort ultérieur de ce bénéficiaire, cf. T. Lalik, *Regale targowe...*, pp. 183 sq. De même Tarczek était désigné en 1253 en tant que *civitas iam locate*, tandis que Łagów était appelé *civitas* devant être fondée, cf. CDPMin, vol. II, n° 440.

⁴³ Z. Kulejewska-Topolska, *Oznaczenia i klasyfikacje miast w dawnej Polsce* [Désignations et classifications des villes dans l'ancienne Pologne], « Czasopismo Prawno-Historyczne », vol. VIII, 1956, n° 2, pp. 253-268.

⁴⁴ Cf. B. Linde, *Słownik języka polskiego* [Dictionnaire de la langue polonaise], vol. III, Warszawa 1809, pp. 67 sq. ; en ce qui concerne le terme *miasto* — *locus*, lieu ou ville, et sa propagation, cf. H. Ludat, *Zum Stadtbegriff im osteuropäischen Bereich*, in : *Vor- und Frühformen der europäischen Stadt...*, pp. 77-91.

taines localités urbaines privées⁴⁵. Cette distinction relevait de la réalité, ainsi qu'en témoigne l'accord passé entre le chapitre cathédral de Płock et la commune urbaine locale ; accord qui restreint l'exercice des métiers dans la *civitas cathedralis* antérieure et limite les droits de participation de ses habitants au marché urbain⁴⁶. Ainsi, bien que le « droit forain » n'ait pas servi à la *locatio* de petites villes en Pologne, le privilège d'avoir un marché était une condition indispensable à leur existence. Les exemples en sont nombreux et, pour la Pologne, ne se limitent nullement au seul Moyen Âge⁴⁷.

7. Au XIII^e siècle, nous rencontrons des exemples de situation privilégiée des habitants des centres résidentiels des grands domaines, tels le Nowy Korczyn ducal ou le Wolbórz épiscopal. Ces privilèges sont des franchises accordées par le duc et, dans le cas de Wolbórz, ne concernent que les *liberi habitantes circa ecclesiam*⁴⁸. Ainsi, à une période où le droit allemand n'est encore que peu répandu, le droit polonais conduit aussi à des distinctions juridiques avantageuses pour les habitants des centres domaniaux ap-

⁴⁵ Encore plus nettement : *civitas cum foro*, p.ex. dans le privilège accordé par Casimir le Grand à l'archevêché de Gniezno pour toutes ses villes : Żnin, Grzegorzew, Piątek, Turek et Kurzelów, cf. CDPMai, t. III n° 1354, de 1357.

⁴⁶ Lubomirski, *Kodeks dyplomatyczny księstwa mazowieckiego* [*Codex diplomatique du duché de Mazovie*], Warszawa 1863, n° 57, de 1322.

⁴⁷ Ainsi le duc Semovit restituait en 1377 le droit de possession d'un marché privé à Magnuszew, en Mazovie méridionale ; il devait être installé suivant les principes du droit allemand et les usages en vigueur dans les marchés urbains de sa province. Ce privilège fut confirmé en 1424 par le duc Janusz I^{er} par un acte constituant en même temps la *locatio* du bourg-neuf ; cf. CDP, vol. I, n° 135. Dans la première moitié du XVI^e s., le châtelain de Sandomierz Mikołaj Wolski, fonda, dans la partie de Mińsk Mazowiecki qu'il avait acquise, un bourg-neuf privé baptisé Sędomierz ; à ce qu'il semble, il n'avait cependant pas obtenu du roi l'acte d'approbation de cette *locatio*. En 1549, ses fils s'adressèrent, pendant la Diète de Piotrków, au nouveau roi, Sigismond-Auguste, et en obtinrent des privilèges qui les autorisaient à posséder des marchés à Sędomierz et dans un autre bourg-neuf privé qu'ils avaient visiblement l'intention de fonder à Raszyn, près de Falenty. Les deux actes (AGAD, Metryki Koronne, vol. LXXIX, ff. 280-281) paraissent avoir constitué la sanction de fait des *locationes*.

⁴⁸ K. Modzelewski, *Grody i dwory w gospodarce polskiej monarchii wczesnofeudalnej* [*Castra et curies dans l'économie polonaise de la monarchie protoféodale*], I^{er} et II^e parties, « Kwartalnik Historii Kultury Materialnej », vol. XXI, 1973, n° 1, pp. 3-35, et n° 2, pp. 157-189 ; en ce qui concerne Nowy Korczyn, cf. pp. 28 sqq. ; T. Lalik, *Stare miasto w Łęczycy...*, pp. 670 sq. : Wolbórz.

pelés à devenir des bourgs-neufs. Il y a aussi des exemples d'adoption tacite des règles du droit allemand et de réformes locales fondées sur elles, par exemple à Płock ou à Sącz⁴⁹. Mais tout ceci n'a qu'un caractère passager. En définitive, c'est le droit allemand qui prend le dessus, avec les privilèges de *locatio* étendus qui s'y rattachent, ce qui modifie sérieusement la situation socio-juridique des habitants des localités érigées en petites villes. Ceci reste vrai même dans le cas de localités dont les fonctions de centres urbains s'étaient bien affirmées encore avant la *locatio*. Tout cela permet de considérer la petite ville comme un phénomène nouveau dont la genèse est moins perceptible, à l'échelle du pays et dans la période d'avant la *locatio*, que celle des principaux centres urbains.

Toutes ces constatations n'ont évidemment qu'un caractère très général. La genèse des petites villes diffère considérablement, selon qu'il s'agit de celles apparues durant la première période de fondation de communes urbaines en Pologne, vers le milieu du XIII^e siècle, ou de celles nées plus tard, aux XIV^e ou XV^e siècles, alors que l'urbanisation du pays avait accompli de notables progrès et que l'économie monétaire bénéficiait de conditions de développement plus favorables.

A la lumière des considérations qui précèdent, on peut juger d'une autre manière la signification du poème connu écrit au XIV^e siècle par un moine de l'abbaye cistercienne de Lubiąż. Composée de religieux allemands, à une époque d'antagonismes nationaux croissants, cette communauté était convaincue des mérites de l'Ordre dans la civilisation du pays. L'abbaye, comme chacun sait, avait été fondée vers 1175, date que porte son privilège d'installa-

⁴⁹ A. Rutkowska - Płachcińska, *Gmina miejska w początkach XIII w. w Polsce [La commune urbaine en Pologne au début du XIII^e s.]*, in : *Wiek średni, Prace ofiarowane T. Manteufflowi*, Warszawa 1962, pp. 143-149 ; idem, *Sądceczyzna...*, notamment pp. 33-51.

⁵⁰ Cf. S. Trawkowski, *Gospodarka cystersów śląskich w XIII wieku [L'économie des cisterciens silésiens au XIII^e siècle]*, Wrocław 1957 ; B. Zientara, *Konflikty narodowościowe na pograniczu niemiecko-słowiańskim i ich zasięg społeczny [Les conflits nationaux dans les régions frontalières germano-polonaises et leur portée sociale]*, « Przegląd Historyczny », vol. LIX, 1968, n^o 2, pp. 197-213, et surtout 206 sq. ; S. Epperlein, *Mit fundacyjny niemieckich klasztorów cysterskich, a relacja mnicha lubiąskiego z XIV w. [Le mythe de fondation des abbayes cisterciennes al-*

tion⁵⁰. L'auteur du poème peint dans les plus noires couleurs le tableau de la société polonaise de ce temps. Selon lui, la population ignore non seulement les chaussures, mais encore le sel et les métaux, ce qu'il faut ranger parmi les contes à dormir debout, même à considérer que l'usage des métaux et des chaussures confectionnées par des cordonniers professionnels ne s'est largement répandu que plus tard. L'image brossée par le moine de Lubiąż est donc une caricature dont certains traits seulement sont empruntés à la réalité. Ce moine allemand affirme aussi qu'au moment de l'installation des cisterciens à Lubiąż il n'y avait dans le pays aucun bourg ou petite ville, mais seulement des marchés installés en plein champ près des *castra* et aussi des tavernes et des églises : « *Civitas aut oppidum per terram non fuit ullum, sed prope castra fora campestra, broca, capella* »⁵¹. A considérer la chose dans une perspective plus large, on ne peut que dénier toute vérité à ce tableau. Dans la seconde moitié du XII^e siècle, il y avait en Silésie des centres protourbains bien développés, dont surtout Wrocław, situé sur de grandes voies du commerce international. Plus près de l'abbaye, bien que toujours à une certaine distance d'elle, il y avait encore Legnica⁵². Toutefois, au voisinage direct de Lubiąż, il n'y avait réellement pas d'agglomérations protourbaines. A considérer la question d'une manière bornée aux alentours de l'abbaye, il faudrait avouer que l'on n'y trouvait effectivement pas de bourgs ou de petites villes à la fin du XII^e siècle. Le tableau brossé par l'auteur du poème n'est donc, à une échelle d'ailleurs réduite, qu'un reflet partiel de la réalité. Effectivement, les *castra* moins importants étaient pourvus de marchés situés à l'extérieur de l'habitat et de ce fait appelés champêtres par notre moine, ainsi que d'églises et d'auberges. Mais, dès le XIV^e siècle, la Basse-Silésie était couverte d'un assez dense réseau de communes urbaines, avec des marchés situés en leurs centres. C'est donc intentionnellement que le caractère champêtre des marchés du haut Moyen Age est mis en relief.

lemandes et la relation du moine de Lubiąż du XIV^e s.], *ibidem*, vol. LVIII, 1967, n° 4, pp. 587-604.

⁵¹ M. Wattenbach, *Monumenta Lubensia*, Breslau 1861, p. 15.

⁵² Cf. surtout J. Kaźmierczyk, *Wrocław lewobrzeżny...*, et S. Trawkowski, *Ołbin wrocławski...*, *passim*.

8. Réunissant les conclusions, nous parvenons à la constatation que la fondation de petites villes dans la Pologne du bas Moyen Age est un des éléments de la création des domaines et qu'elle se rattache à la colonisation des forêts vierges. Bon nombre de bourgs-neufs naissent sur les terres nouvellement défrichées. Dans les autres cas, l'essartage augmente la superficie des sols auparavant cultivés par les habitants des localités qui ne recevront que plus tard les privilèges urbains. Le caractère des habitants en question, avant la *locatio* des petites villes, est fortement différencié. Une partie d'entre eux assument, encore avant l'octroi de droits urbains, diverses fonctions propres aux centres urbains, mais encore moins — leur nombre exact est actuellement difficile à préciser — sont parvenus à créer avant la *locatio* des fonctions propres aux futures petites villes, c'est-à-dire à les faire accéder au rang de centres artisanaux et commerciaux rayonnant sur les campagnes environnantes.

(Traduit par Jerzy Wolf)